



► **Commission des Iles CRPM** ►

► **CPMR Islands Commission** ►

C/O CPMR
6 Rue St Martin - F - 35700 Rennes
Tel : +33 2 99 35 40 50 - Email : jdh@crpm.org
SITE WEB : <http://www.islandscommission.org>



33ème Conférence annuelle de la Commission des Iles CRPM

20/21 juin 2013
Cagliari (Sardaigne, Italie)

DECLARATION FINALE ET RESOLUTIONS	
I. DECLARATION FINALE & ANNEXE	p. 2
<u>ANNEXE</u> : PROJET PILOTE : STRATEGIE 2020 ET TERRITOIRES INSULAIRES	p. 4
II. RESOLUTIONS:	
II.1 - RESOLUTION SUR LE PACTE DES ILES (Résolution présentée par les Western Isles)	p. 5
II.2 - RESOLUTION EN REFERENCE A L'ARTICLE 174 (Résolution présentée par les Iles écossaises : Orkney, Shetland, Western Isles)	
III. DECISIONS ADMINISTRATIVES :	p. 7
<ul style="list-style-type: none">• ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU POLITIQUE• PROCHAINES REUNIONS (ASSEMBLEE GENERALE ET SEMINAIRE TRANSPORT)	

DÉCLARATION FINALE

Réunies à Cagliari (Sardaigne) les 20 et 21 Juin 2013 dans le cadre de la 33^{ème} conférence annuelle de la Commission des Iles de la CRPM, les autorités Régionales insulaires dont les noms suivent :

Baléares (ES), Bornholm (DK), Féroé (observateur - DK) ; Gotland (SE), Gozo (Malta), Ionia Nissia (GR), Kriti (Observateur - GR), Madeira (PT), Notio Aigaio (GR), Orkney (UK), Saaremaa/Hiiumaa (EE), Sardegna (IT), Shetland (UK), Sicilia (IT), Western Isles (UK)

Remercient vivement la Région autonome de Sardaigne pour avoir accueilli leurs travaux.

Adoptent la Déclaration suivante :

Alors que les négociations sur la future politique de cohésion sont toujours en cours, que des points importants des Règlements relatifs au Cadre Stratégique Commun font encore l'objet d'après discussions entre le Conseil, le Parlement et la Commission, et que la publication de divers Règlements portant sur le régime des aides d'Etat est en attente, les îles ne peuvent évidemment faire, à ce jour, qu'un constat partiel de la situation.

1. Celui-ci est que, malgré quelques avancées appréciables, la prise en compte des réalités, et surtout des diversités territoriales de l'Union Européenne demeure très en retrait de ce que l'on aurait pu escompter suite à l'adoption de l'article 174 par le Traité de Lisbonne. En effet :
 - Le budget de l'Union Européenne a été sévèrement réduit par le Conseil, et en particulier pour la politique de cohésion qui chute de 339 à 325 milliards d'Euros pour la période 2014-2020, avec une réduction 14% pour les régions en transition et de 11% pour les régions les plus développées ;
 - Malgré les représentations du Parlement Européen et les conclusions Conseil Européen de Février 2013, qui avaient demandé à ce que la situation des îles soient prise en considération, aucune allocation budgétaire particulière n'a été affectée à ces territoires dans le projet de budget européen ;
 - L'allocation additionnelle destinée aux Régions ultrapériphériques a baissé de 35 à 30€/an/habitant par rapport à la période de programmation actuelle ;
 - Malgré les démarches effectuées au sein du Conseil et du Parlement Européen en la matière, la Commission a persisté dans sa volonté d'appliquer aux îles la limite maximum de 150Km définissant les frontières maritimes éligibles aux actions de « Coopération transfrontalière » privant de ce fait de nombreux territoires insulaires, pourtant par essence frontaliers, du bénéfice de près de ¾ des moyens financiers de la Coopération territoriale ;
 - Par ailleurs, et dans le domaine des aides d'Etat, malgré les démarches répétées de la CRPM auprès de la Commission européenne et le soutien de la Commission de Développement Régional du Parlement (Rapport Vlasak), le projet des Règlements concernant les lignes directrices sur les aides à finalité régionale n'a intégré aucune disposition nouvelle en faveur des îles. Il en résultera, dans la pratique, des situations absurdes comme l'illustre la catégorisation d'un archipel isolé et faiblement peuplé, les Shetland, comme « région non assistée » au même titre que les grands centres économiques de l'UE. Pareillement, on observe que le nouveau Règlement AEFR a réduit de 5 points les plafonds des taux d'intervention dans les Régions ultrapériphériques en dépit des dispositions de l'Article 349 du Traité ;
 - De même, les propositions de la Commission concernant le futur Règlement sur les aides « *de minimis* » (qui constituent un instrument particulièrement bien adapté pour répondre aux besoins des économies insulaires, dominées par les PME), envisagent de geler le plafond de ce dernier au niveau fixé en 2006 (soit 200.000€ / 3 années fiscales), ce qui, compte-tenu de l'inflation, pourrait signifier une réduction effective de plus de 30% d'ici 2020.

2. Certes, les Régions insulaires peuvent se féliciter que, grâce au soutien du Parlement européen et de certains Etats membres, des avancées semblent en passe d'être effectuées dans divers domaines :
 - Ainsi, dans le cadre des Règlements portant sur Cadre Stratégique Commun, elles saluent l'accord du COREPER de Décembre 2012 relatif aux accords de partenariat qui mentionne expressément la nécessité de faire état d'une approche intégrée pour les territoires subissant des contraintes géographiques et démographiques à caractère permanent ;
 - De même, elles espèrent que le futur Règlement FEDER leur accordera une certaine flexibilité dans l'utilisation des Fonds, comme l'a souhaité le Parlement européen ;
 - Elles accueillent aussi positivement la reconnaissance par le Conseil des difficultés auxquelles sont confrontés les petits Etats insulaires, et le fait que ceux-ci bénéficieront d'une allocation additionnelle.
 - Enfin, les régions insulaires se félicitent de l'approche ouverte à l'égard de la question des îles manifestée par le Commissaire Ciolos, et des diverses dispositions de la future PAC qui pourraient contribuer utilement au développement et à la promotion des produits de l'agriculture insulaire.
3. Néanmoins, l'impression générale que l'on peut retirer des négociations en cours est celle d'une mise en œuvre aussi minimaliste que possible des dispositions de l'Article 174 du Traité, et particulièrement de celles concernant les îles, et d'une absence regrettable d'ambitions quant aux moyens à mettre en œuvre pour aborder la question des disparités territoriales au sein de l'Union.
4. Les Régions insulaires appellent donc les institutions européennes à réagir face à la tentation d'une Europe *a minima*, ignorant sa diversité géographique et frileuse à l'égard de toute démarche qui permette de mettre en œuvre efficacement le volet territorial de sa politique de cohésion.

Elles demandent en conséquence que :

- Les dispositions de l'accord du COREPER de Décembre 2012 sur les accords de partenariat ne soient pas ignorées ni par la Commission, ni par les Etats, et que les îles soient pleinement associées à l'élaboration d'une approche intégrée dans la future politique de programmation ;
 - Le futur Règlement FEDER autorise l'ensemble des Régions insulaires, qu'elles soient de niveau NUTSII ou NUTSIII, à bénéficier d'une certaine flexibilité dans l'utilisation des Fonds, en équilibrant les nécessités de la concentration thématique avec le besoin de soutenir d'autres projets répondant aux contraintes de l'insularité ;
 - La Commission du Budget du Parlement et la Commission européenne approuvent la proposition de projet pilote « Stratégie 2020 et territoires insulaires » [cf : Annexe en page 4], ce afin de concrétiser les Conclusions du Conseil du 8 Février 2013 ayant trait aux îles ;
 - La Commission européenne tienne compte des observations du Rapport Vlasak sur la situation particulière des îles dans l'élaboration du futur Règlement sur les aides « de minimis ». A cet égard, les Régions insulaires estiment que, compte-tenu des surcoûts liés l'insularité, de l'absence d'économies d'échelle et de la faible taille de leur marché de proximité, il est improbable que des distorsions de marché puissent résulter de l'application à leur égard de mesures spécifiques, comme l'application d'un plafond différencié, plus élevé, de 500.000€/3ans, ou par l'exclusion des aides communautaires du calcul du plafond autorisé.
 - Enfin, et sur le long terme, les îles souhaitent que la proposition de la Commission de Développement Régional du Parlement visant à prendre en compte les handicaps géographiques et démographiques pour l'allocation des Fonds du CSC entre les divers Etats membres fasse sans tarder l'objet d'un travail de réflexion de fond, visant à l'élaboration de critères objectifs, au lieu d'être l'objet de marchandages de dernière minute lorsque surviendront les négociations de la prochaine période de programmation.
5. En conclusion, les Régions insulaires européennes demandent au Gouvernement de la République Hellénique, qui assurera la Présidence de l'Union au 1er Semestre 2014 :
 - D'apporter son soutien aux objectifs précités ;
 - De promouvoir des initiatives en faveur des Iles dans toutes les politiques communautaires à fort impact territorial ;
 - D'œuvrer, de façon générale en faveur d'une mise en œuvre effective des dispositions de l'Article 174 du Traité.

Adoptée à l'unanimité

EUROPEAN PARLIAMENT

Draft Budget of the European Union for the financial year 2014

Title: **Projet pilote : Stratégie 2020 et territoires insulaires**

PRELIMINARY PROPOSAL FOR PILOT PROJECTS OR PREPARATORY ACTIONS

(TO BE CONFIRMED BY BUDGETARY AMENDMENT IN SEPTEMBER)

TABLED BY (Name, Political Group, Committee): Contact info: francois.alfonsi@europarl.europa.eu

Name **François ALFONSI, Verts-ALE, REGI Committee**

Jean Jacob BICEP, Verts-ALE, REGI Committee

Nikos CHRYSOGELOS, Verts-ALE, REGI Committee

Section III: Commission

	Commission Draft Budget 2014		EP Amounts	
	Commitments	Payments	Commitments	Payments
Budget Line N° & Heading: 13 03 XX FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS REGIONALES				
Appropriations			500 000	500 000
Reserve				

NOMENCLATURE: (~~delete~~ unused option)

a) Create the following new line (PP): 13 03 XX Stratégie 2020 et territoires insulaires

REMARKS: (~~delete~~ unused option)

a) Add the following:

Dans les conclusions du Conseil du 8 février 2013, il est stipulé au point 44 relatif aux régions à fort handicap structurel que "La situation propre aux régions insulaires doit également être prise en compte."

Le projet pilote proposé consiste à analyser de façon approfondie les contraintes du développement territorial dans les espaces insulaires relevant de l'article 174 du TFUE :

- ***Accessibilité limitée et coûteuse***
- ***Surcoût pour la fourniture d'infrastructures et de services***
- ***Manque d'économies d'échelles***
- ***Limitation de la taille du marché pour les industries locales***
- ***Vulnérabilité générale du point de vue économique, social, environnemental et culturel***

Cette étude approfondie à travers des préconisations opérationnelles a pour objectif de favoriser la mise en œuvre de la stratégie 2020 dans les territoires insulaires.

RESOLUTIONS

II.1

RESOLUTION SUR LE PACTE DES ILES

(Résolution présentée par les Western Isles)

Les autorités des régions insulaires européennes se sont réunies en Sardaigne les 20 et 21 juin 2013. À cette occasion, celles-ci :

Considèrent qu'elles ont à la fois un devoir moral, ainsi qu'un intérêt vital à contribuer activement aux efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux propositions de l'Union européenne.

Considèrent qu'elles ont la capacité de peser de manière significative sur les efforts de l'UE en matière de lutte contre les causes du changement climatique, non seulement en favorisant une meilleure utilisation des ressources énergétiques sur leur territoire, mais aussi en développant leur potentiel d'énergie renouvelable, parfois considérable. Ce potentiel doit être considéré comme l'un de leurs principaux atouts, à la fois sur les plans économique et environnemental, et aussi comme un moyen permettant de mettre en œuvre l'objectif de cohésion territoriale défini par l'article 174 du Traité.

Reconnaissent les réalisations des 64 signataires du Pacte des îles qui ont développé plus de 55 Plans d'Action Insulaire pour l'Energie Durable (ISEAP) et 56 propositions de projets susceptibles d'être financées

Relèvent que si les 56 projets susceptibles d'être financés qui ont été identifiés sont mis en œuvre d'ici 2020, ils permettront de réduire de 18 millions de tonnes les émissions de CO₂, soit l'équivalent d'une réduction de 24 % par rapport aux niveaux d'émission de 1990 et au-delà des 20 % de l'objectif fixé par l'UE pour 2020.

Remarquent que les signataires du Pacte des îles continueront de bénéficier du soutien de réseaux insulaires reconnus tels que ISLENET et SMILEGOV, et que ces réseaux continueront de développer les compétences et les capacités parmi les îles, ce qui permettra ainsi d'augmenter le nombre de signataires du Pacte des îles à plus d'une centaine. Ces services plus larges ne sont pas disponibles dans le cadre du mandat du Bureau de la Convention des Maires (CoMO).

Saluent la Déclaration du Parlement européen de janvier 2012, qui demande à la Commission européenne de considérer le Pacte des îles comme une initiative européenne parallèle à la Convention des Maires (CoMO).

Comprennent d'autre part le point de vue de la Commission européenne pour que toutes les initiatives des autorités locales et régionales soient réalisées dans le cadre de CoMO.

Les régions insulaires européennes souhaitent souligner qu'elles partagent et soutiennent les objectifs de la Convention des Maires et qu'elles souhaitent y contribuer activement. Cependant, elles signalent que le mandat et la structure de CoMO ne permet pas d'accorder l'attention, les moyens et les services particuliers dont les îles ont besoin.

Par conséquent, elles demandent à la Commission européenne de prendre en considération et de soutenir ISLEPACT et ses initiatives qui répondent aux besoins des îles de bénéficier d'outils complémentaires à la CoMO et non comme un souhait de se substituer à la CoMO.

Elles **Félicitent** l'ensemble des 64 signataires du Pacte pour leurs réalisations dans le développement de Plans d'Action Insulaire pour l'Energie Durable (ISEAP) et de projets écologiques qui devraient réduire considérablement leurs émissions de CO₂ au-delà des objectifs « 20/20/20 » de l'UE

Elles **Encouragent** toutes les autres régions et municipalités insulaires européennes à coopérer avec des réseaux insulaires reconnus tels que ISLENET et SMILEGOV et à signer le Pacte des îles, si elles ne l'ont pas déjà fait.

Adoptée à l'unanimité

II.2

RESOLUTION EN REFERENCE A L'ARTICLE 174

(Résolution présentée par les Iles écossaises : Orkney, Shetland, Western Isles)

La Commission des Iles fait part de tout son soutien à la récente initiative des îles Ecossaises pour obtenir la reconnaissance officielle de leur statut dans le cadre constitutionnel, conformément aux principes de l'art 174 et de la subsidiarité.

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Prochaines réunions

WORKSHOP SUR LES TRANSPORTS

La Commission des Îles organisera son prochain workshop sur les transports aux Baléares les 30 et 31 octobre 2013, à l'invitation de la Région, où le thème principal portera sur le transport aérien.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COMMISSION DES ÎLES

La 34ème Assemblée générale de la Commission des Îles se tiendra au printemps 2014 à Rhodes à l'invitation du Gouverneur de la Région Sud-Egée, M. Ioannis MACHAIRIDIS.

Bureau de la Commission des Îles

Élection du président de la Commission des Îles et du Bureau.

Le Président de la Région Sardaigne, M. Ugo CAPPELLACCI est réélu à la Présidence de la Commission des Îles de la CRPM pour une année.

La liste des membres du Bureau de la Commission des Îles suivants est adoptée.

Cette liste sera complétée au cours de la réunion de la Commission des Îles qui doit se tenir en parallèle de l'Assemblée Générale de la CRPM à Saint-Malo (25 septembre 2013).

Liste du Bureau Politique

(Elu à Cagliari, Juin 2013)

- **President**

Ugo CAPPELLACCI, Presidente della Regione Sardegna (IT)

- **Vice Presidents**

DENMARK

Winni GROSBØLL, Mayor, Bornholms Regionskommune (DK)

ESTONIA

Kaido KAASIK, Mayor, County Governor, County Government of Saaremaa (EE)

FRANCE - To be nominated

FINLAND - To be nominated

GREECE

Ioannis MACHAIRIDIS, Regional Governor, Notio Aigaio / South Aegean (GR)

Suppléant : S. Spyrou, Regional Governor of Ionia Nisia

MALTA

Anton REFALO, Minister of State, Ministry for Gozo (MT)

PORTUGAL - To be nominated

SPAIN

José Ramón BAUZÁ DÍAZ, Presidente Govern de les Illes Balears (ES)

SWEDEN

Åke SVENSSON, County Mayor, Gotlands Kommun (SE)

UK

Steven HEDDLE, Convener, Orkney Islands Council (UK)